



MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2020  
(Date de convocation : 30 octobre 2020)

Délibération n° 20201105-12

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 13
Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Le cinq novembre deux mille vingt à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Aurore Ville, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Thierry Ribeiro), Mme Sarah Laguerre (procuration donnée à Alexandre Pujo-Menjouet).

Secrétaire de séance : Mme Viviane Torné

**OBJET** : Délégation de signature aux agents instructeurs du service commun de l'application du droit des sols

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 20 mai 2015 décidant de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols déposés sur le territoire de la commune de Campan, au service d'instruction du droit des sols de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre à compter du 25 juin 2015 et d'approuver la convention correspondante, qui définit les conditions et les modalités techniques, juridiques et financières de mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre au profit de la commune de Campan ;

Vu la convention de la mise à disposition du service d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre ;

Vu l'article L 423-1 du Code de l'Urbanisme précisant que « pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus au présent titre, le Maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes ».

Il est proposé à l'assemblée que la délégation permanente soit donnée à Madame BORTAYRE Sophie, Madame PADIOLLEAU Nathalie et Monsieur LE BILLER Laurent, agents instructeurs du service commun de la Communauté de communes de la Haute-Bigorre, à effet de signer, pour le compte de la commune de Campan, tous les actes relatifs à la gestion courante des autorisations d'urbanisme, à savoir :

- la notification de la liste des pièces manquantes,
- la notification des majorations et prolongations de délais,
- bordereaux de consultations facultatives ou rendues obligatoires par le code de l'urbanisme (ABF, SDIS,...)

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

**Article unique** : d'approuver la proposition ci-dessus en son entier.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage : 13 novembre 2020

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alexandre PUJO-MENJOUET